

SIMULATEUR PRÉVOYANCE – PRINCIPES GENERAUX

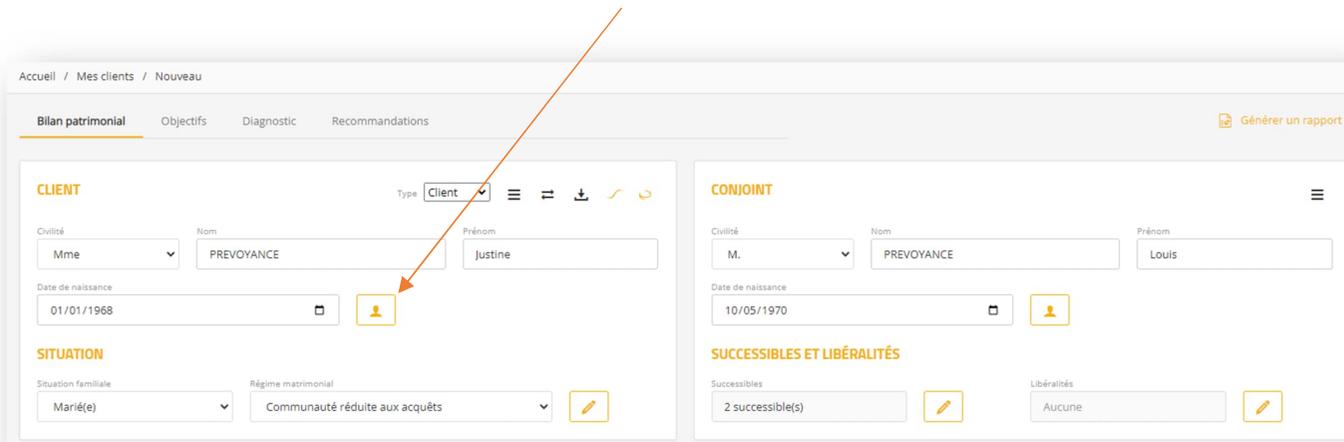
- Le simulateur prévoyance vous permet de réaliser les calculs de couverture de vos clients en cas de décès ou d'accidents de la vie entraînant une incapacité. Il intègre aussi l'estimation de la garantie en cas de dépendance le cas échéant.
- L'outil estime :
 - les **garanties des régimes obligatoires** servies par la caisse d'affiliation du client et / ou du conjoint, suivant la profession exercée
 - le cas échéant, les **garanties complémentaires** offertes par les contrats de prévoyance complémentaire détenus par votre client et / ou son conjoint
 - les **besoins de couverture** le cas échéant

COMPLÉTER LA FICHE CLIENT

Afin de bénéficier des calculs du simulateur Prévoyance, il convient de compléter la fiche client. La prévoyance étant basée sur la profession exercée (caisse d'affiliation), il est nécessaire de **renseigner la profession de votre client ainsi que celle de son conjoint le cas échéant.**

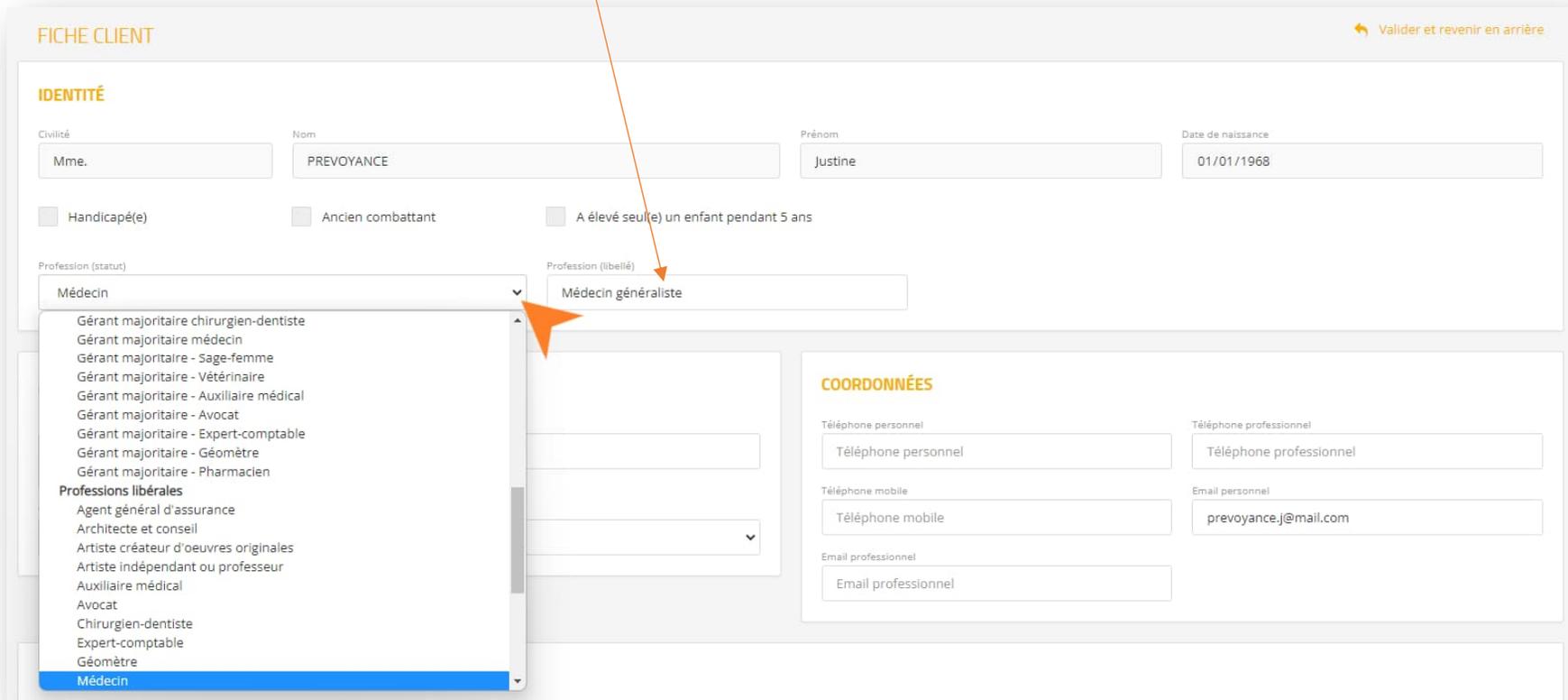
RENSEIGNER LA PROFESSION DU CLIENT ET CELLE DE SON CONJOINT

Afin de renseigner la profession du client, rendez-vous dans les détails de sa situation personnelle à partir de la fiche client.



The screenshot displays the 'Nouveau' client management interface. The top navigation bar includes 'Accueil / Mes clients / Nouveau' and a 'Générer un rapport' button. The main content is divided into two columns: 'CLIENT' and 'CONJOINT'.
CLIENT Section:
- Type: Client
- Civilité: Mme
- Nom: PREVOYANCE
- Prénom: Justine
- Date de naissance: 01/01/1968
- Situation familiale: Marié(e)
- Régime matrimonial: Communauté réduite aux acquêts
- An icon is highlighted with an orange arrow.
CONJOINT Section:
- Civilité: M.
- Nom: PREVOYANCE
- Prénom: Louis
- Date de naissance: 10/05/1970
- Successibles: 2 successible(s)
- Libéralités: Aucune

Appuyez sur l'onglet « Profession (statut) » afin de voir apparaître la liste déroulante. Sélectionnez la profession de votre client. Vous pouvez indiquer l'intitulé précis du métier dans la case dédiée « Profession (libellé) ».



FICHE CLIENT ↩️ Valider et revenir en arrière

IDENTITÉ

Civilité: Mme. Nom: PREVOYANCE Prénom: Justine Date de naissance: 01/01/1968

Handicapé(e) Ancien combattant A élevé seul(e) un enfant pendant 5 ans

Profession (statut): Médicin Profession (libellé): Médicin généraliste

COORDONNÉES

Téléphone personnel: Téléphone personnel Téléphone professionnel: Téléphone professionnel

Téléphone mobile: Téléphone mobile Email personnel: prevoyance.j@mail.com

Email professionnel: Email professionnel

Professions libérales

- Gérant majoritaire chirurgien-dentiste
- Gérant majoritaire médecin
- Gérant majoritaire - Sage-femme
- Gérant majoritaire - Vétérinaire
- Gérant majoritaire - Auxiliaire médical
- Gérant majoritaire - Avocat
- Gérant majoritaire - Expert-comptable
- Gérant majoritaire - Géomètre
- Gérant majoritaire - Pharmacien
- Agent général d'assurance
- Architecte et conseil
- Artiste créateur d'oeuvres originales
- Artiste indépendant ou professeur
- Auxiliaire médical
- Avocat
- Chirurgien-dentiste
- Expert-comptable
- Géomètre
- Médicin

Suivre les mêmes étapes pour le conjoint.

FICHE CONJOINT

Valider et revenir en arrière

IDENTITÉ

Civilité: M. | Nom: PREVOYANCE | Prénom: Louis | Date de naissance: 10/05/1970

Handicapé(e) | Ancien combattant | A élevé seul(e) un enfant pendant 5 ans

Profession (statut): Salarié cadre | Profession (libellé): Cadre dans l'industrie automobile

ADRESSE

Numéro et voie: 20 rue avion | Code postal: 33000

Ville: Bordeaux | Pays: France

COORDONNÉES

Téléphone personnel: Téléphone personnel | Téléphone professionnel: Téléphone professionnel

Téléphone mobile: Téléphone mobile | Email personnel: Email personnel

Email professionnel: Email professionnel

RENSEIGNER LES REVENUS DU CLIENT

Renseignez les revenus de votre client à partir de l'onglet « **Budget** ». Cette étape est obligatoire afin de calculer les garanties servies à partir du revenu déclaré.

Bilan patrimonial
Objectifs
Diagnostic
Générer un rapport

CLIENT

Type: Client

Civilité: Mme Nom: PREVOYANCE Prénom: Justine

Date de naissance: 01/01/1968

SITUATION

Situation familiale: Marié(e) Régime matrimonial: Communauté réduite aux acquêts

CONJOINT

Civilité: M. Nom: PREVOYANCE Prénom: Louis

Date de naissance: 10/05/1970

SUCCESSIBLES ET LIBÉRALITÉS

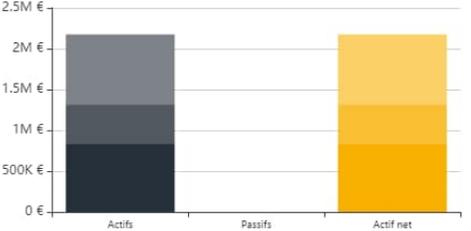
Successibles: 2 successible(s) Libéralités: Aucune

PATRIMOINE

Actifs / Passifs

Ratio de liquidité

4.76 %	5.26 %	6.98 %
Client	Conjoint	Couple

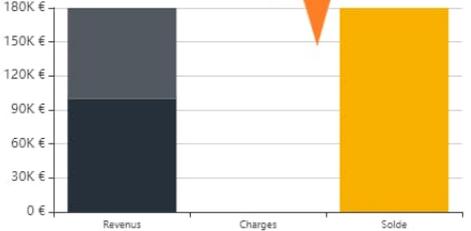


BUDGET

Mes indicateurs

Part des charges incompressibles: 0.00 %

Taux d'endettement bancaire: 0.00 %





Pour l'exemple, Madame Prévoyance (la cliente) est médecin généraliste. Ses revenus sont à déclarer en « *Bénéfices non commerciaux* ».

REVENUS ↩ Valider et revenir en arrière

REVENUS PROFESSIONNELS

	Client	Conjoint(e)	Ménage
Traitements et salaires nets	<input type="text"/>	80 000 €	<input type="text"/>
BIC, BNC et BA nets	100 000 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total Revenus professionnels	100 000 €	80 000 €	0 €



REVENUS - REVENUS PROFESSIONNELS - BIC, BNC ET BA NETS ↶ Valider et revenir en arrière

BNC Médecin 🗑️ 📄 -

Libellé

Catégorie Nature

Bénéficiaire Montant €

[Voir moins](#) ^

Date de début Taux d'indexation annuelle %

Revenu fiscal € Adhésion CGA Régime

Commentaires

Monsieur Prévoyance (conjoint) est salarié cadre. Ses revenus sont à inscrire dans la catégorie « *Traitements et salaires nets* ».

REVENUS ↶ Valider et revenir en arrière

REVENUS PROFESSIONNELS -

	Client	Conjoint(e)	Ménage
Traitements et salaires nets <input type="text" value=""/>	<input type="text" value="80 000"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
BIC, BNC et BA nets <input type="text" value="100 000"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
Total Revenus professionnels	<input type="text" value="100 000"/>	<input type="text" value="80 000"/>	<input type="text" value="0"/>

REVENUS - REVENUS PROFESSIONNELS - TRAITEMENTS ET SALAIRES NETS ↶ Valider et revenir en arrière

SALAIRE CADRE 🗑️ 📄 —

Libellé

Catégorie Nature

Bénéficiaire Montant €

[Voir moins](#) ^

Date de début Date de fin %

Frais réels €

Commentaires

Pour les salariés, les garanties prévoyance étant calculées sur une assiette constituée par la rémunération brute de charges sociales salariales, l'outil reconstitue cette assiette brute en retenant un taux de charges sociales salariales de l'ordre de 23 %. En effet, afin de calculer l'impôt sur le revenu supporté par le client et de déterminer le budget, il vous est demandé de saisir un salaire net dans la fiche client.

- Exemple : si vous avez saisi un salaire annuel net dans la fiche client de 60 000 € pour un salarié cadre, le salaire annuel brut reconstitué par l'outil par défaut sera de 78 228 € soit 6 519 € brut par mois.

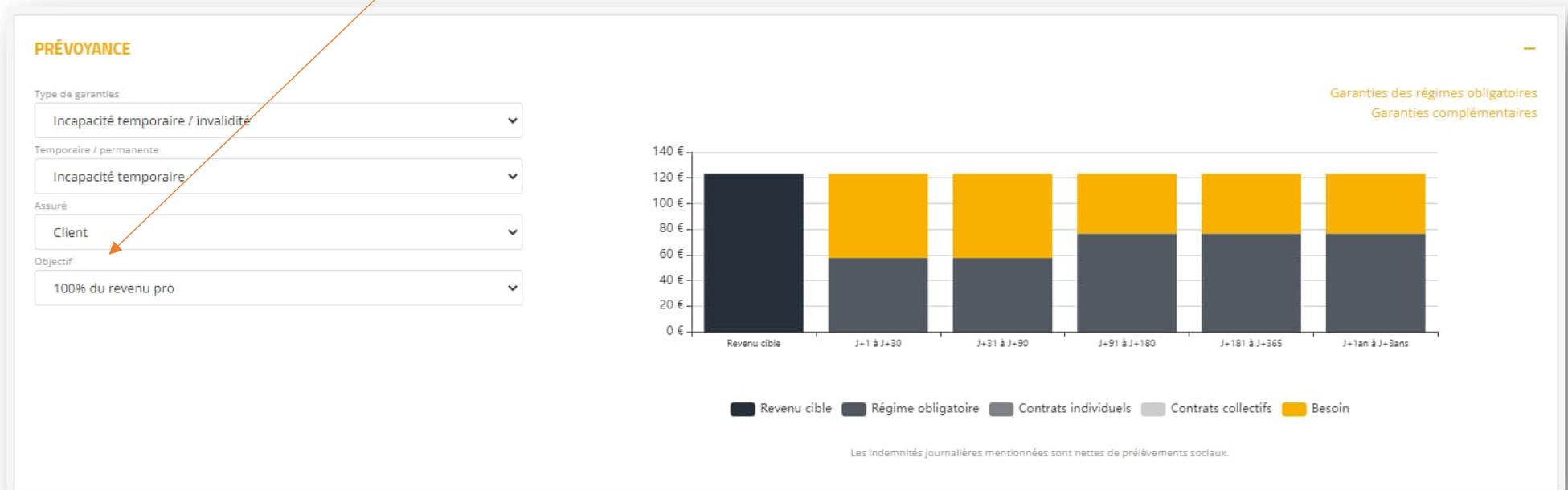
Vous aurez la possibilité de corriger le salaire brut estimé par l'outil pour saisir un montant exact connu, en fonction du taux de charges exact supporté par votre client (variable selon les entreprises). Cette modification est possible dans la page dédiée aux garanties des régimes obligatoires (voir ci-après).

OBJECTIFS ET CALCULS

Une fois toutes les informations saisies (Professions et Revenus), retourner sur la page principale de la fiche client et descendre à l'onglet « **Prévoyance** ».

Le diagnostic prévoyance vous permet de simuler des objectifs différents et notamment :

- **100 % du revenu pro** : cas où le client ne souhaite avoir aucune baisse de revenu professionnel en cas d'imprévu.
- **Revenu cible** : dans le cas où le client souhaite conserver un certain revenu déterminé en cas d'imprévu.



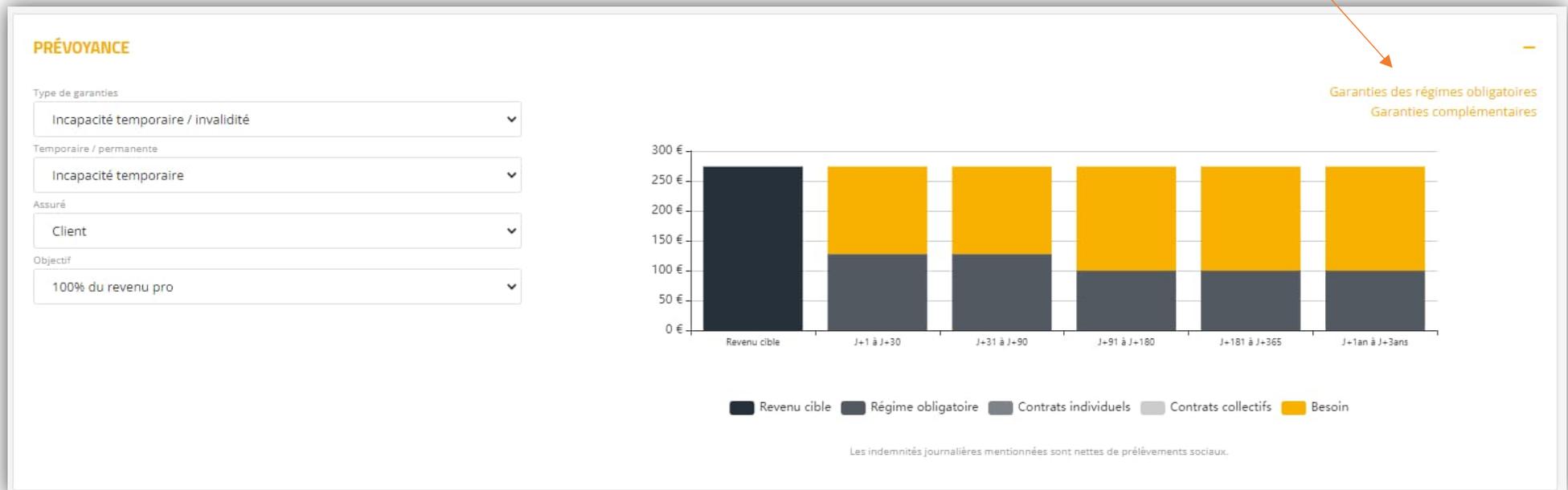
CAS « FAMILLE MARTIN »

Hypothèses :

- Le client, Madame MARTIN, est médecin généraliste, elle est affiliée à la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France). Son BNC annuel est de 100 000 €. Elle a 33 ans.
- Son conjoint, Monsieur MARTIN est salarié cadre. Il est affilié au régime général (RG). Son salaire annuel net est de 60 000 €. Il a 31 ans.
- Ils sont mariés sous le régime de la communauté légale et ont un enfant ensemble, Sacha, âgé de 8 ans.
- Les charges annuelles du foyer sont évaluées à environ 70 000 €, dont 32 000 € environ d'impôt sur le revenu.

Précision concernant la CARMF :

Compte tenu de son BNC, Madame cotise à la classe B. Renseignez ce paramètre dans le détail des « **Garanties des régimes obligatoires** », ainsi que la date d'affiliation.



Classe de cotisation et date d'affiliation :

GARANTIES DES RÉGIMES OBLIGATOIRES

➡ Valider et revenir en arrière

Client (CARMF)

Revenu professionnel annuel net

 €

Revenu professionnel annuel net corrigé

 €

Classes de cotisation

B ▼

Date d'affiliation à la CARMF

 📅

Conjoint (RG)

Salaire brut mensuel estimé

 €

Salaire brut mensuel corrigé

 €

	Incapacité temporaire	Incapacité permanente			Décès
	Indemnités journalières brutes de prélèvements sociaux				
Bénéficiaire	J+1 à J+30 ⁽¹⁾	J+31 à J+90 ⁽²⁾	J+91 à J+180 ⁽³⁾	J+181 à J+365 ⁽⁴⁾	1 an à 3 ans ⁽⁵⁾
Client	136,99 €	136,99 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Conjoint	50,58 €	50,58 €	50,58 €	50,58 €	50,58 €

⁽¹⁾⁽²⁾ Depuis le 01/07/2021, l'ensemble des professions libérales affilié à la CNAVPL bénéficie du versement d'une indemnité journalière pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail (après un délai de carence de 3 jours). Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/730ème de la moyenne des revenus des trois années civiles précédant la constatation médicale de l'incapacité de travail, retenu dans la limite de 3 PASS (l) plafonnée à 180,79€ et (l) minimale de 24,11€
⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Sous condition d'être à jour du paiement des cotisations et d'être incapable d'exercer une profession quelconque
⁽⁵⁾ Sous condition de ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite. Dans le cas contraire, le médecin bénéficie soit d'une retraite pour inaptitude, soit de prestations à taux réduit⁽¹⁾ Après un délai de carence de 3 jours
⁽¹⁾⁽²⁾ Les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté, à l'exception des travailleurs à domicile, des travailleurs temporaires, saisonniers ou intermittents, bénéficient au minimum d'un maintien de salaire à hauteur de 90% entre le 8ème et le 30ème jour et de 66% entre le 31ème et le 50ème jour.
⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Sous condition d'avoir travaillé au moins 200 heures au cours des trois mois précédant l'arrêt de travail ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois précédant l'arrêt
⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Sous condition de justifier de douze mois d'immatriculation en tant qu'assuré social auprès de l'Assurance Maladie et d'avoir travaillé au moins 800 heures au cours des douze derniers mois, ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail
⁽⁵⁾ Uniquement en cas d'affection de longue durée
⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les indemnités journalières sont plus favorables. Au-delà de 28 jours d'arrêt de travail, elles atteignent 80% du salaire réel sans pouvoir dépasser 293,51 € par jour (valeur 2023)

Vous pouvez visualiser le montant des prestations servies par la caisse d'affiliation de votre client. 3 onglets sont disponibles : incapacité temporaire, incapacité permanente, décès.

Incapacité temporaire :

GARANTIES DES RÉGIMES OBLIGATOIRES
↩️ Valider et revenir en arrière

Client (CARMF)

Revenu professionnel annuel net

 €

Revenu professionnel annuel net corrigé

 €

Classes de cotisation

 ▼

Date d'affiliation à la CARMF

 📅

Conjoint (RG)

Salaire brut mensuel estimé

 €

Salaire brut mensuel corrigé

 €

	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Décès		
	Indemnités journalières brutes de prélèvements sociaux				
Bénéficiaire	J+1 à J+30 ⁽¹⁾	J+31 à J+90 ⁽²⁾	J+91 à J+180 ⁽³⁾	J+181 à J+365 ⁽⁴⁾	1an à 3ans ⁽⁵⁾
Client	136,99 €	136,99 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Conjoint	50,58 €	50,58 €	50,58 €	50,58 €	50,58 €

(1)(2) Depuis le 01/07/2021, l'ensemble des professions libérales affilié à la CNAVPL bénéficie du versement d'une indemnité journalière pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail (après un délai de carence de 3 jours). Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/730ème de la moyenne des revenus des trois années civiles précédant la constatation médicale de l'incapacité de travail, retenu dans la limite de 3 PASS (I) plafonnée à 180,79€ et (I) minimale de 24,11€
 (3)(4)(5) Sous condition d'être à jour du paiement des cotisations et d'être incapable d'exercer une profession quelconque
 (5) Sous condition de ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite. Dans le cas contraire, le médecin bénéficie soit d'une retraite pour inaptitude, soit de prestations à taux réduit(1) Après un délai de carence de 3 jours
 (1)(2) Les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté, à l'exception des travailleurs à domicile, des travailleurs temporaires, saisonniers ou intermittents, bénéficient au minimum d'un maintien de salaire à hauteur de 90% entre le 8ème et le 30ème jour et de 66% entre le 31ème et le 60ème jour.
 (1)(2)(3) Sous condition d'avoir travaillé au moins 200 heures au cours des trois mois précédant l'arrêt de travail ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois précédant l'arrêt
 (4)(5) Sous condition de justifier de douze mois d'immatriculation en tant qu'assuré social auprès de l'Assurance Maladie et d'avoir travaillé au moins 800 heures au cours des douze derniers mois, ou d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail
 (5) Uniquement en cas d'affection de longue durée
 (1)(2)(3)(4)(5) En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les indemnités journalières sont plus favorables. Au-delà de 28 jours d'arrêt de travail, elles atteignent 80% du salaire réel sans pouvoir dépasser 293,51 € par jour (valeur 2023)

Incapacité permanente :

Incapacité temporaire		Incapacité permanente			Décès
Rentés annuelles brutes de prélèvements sociaux					
En cas d'invalidité de Sophie		En cas d'invalidité de Julien			
33% < IP < 66% ⁽¹⁾	66% < IP < 100% ⁽²⁾	IP = 100% ⁽³⁾	Catégorie 1 ⁽¹⁾	Catégorie 2 ⁽²⁾	Catégorie 3 ⁽³⁾
0,00 €	0,00 €	28 615,00 €	13 197,60 €	21 996,00 €	35 756,28 €

Décès :

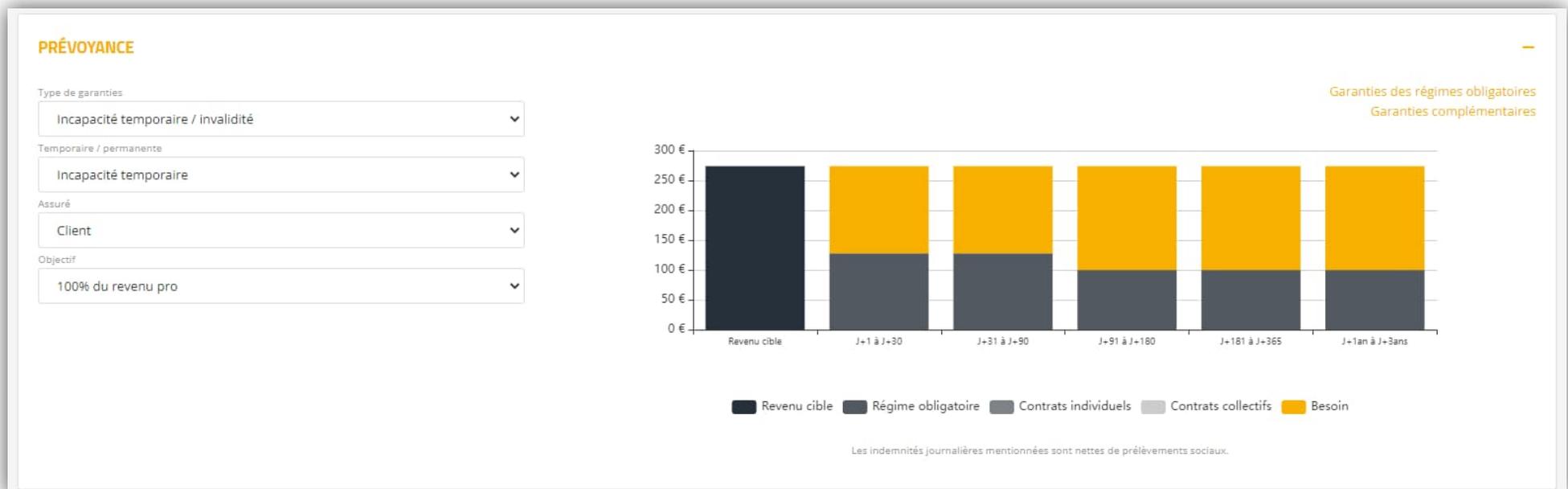
Incapacité temporaire		Incapacité permanente		Décès
Capitaux décès ⁽¹⁾	Rente annuelle du conjoint ⁽²⁾	Rente éducation < 12 ans ⁽³⁾	Rente éducation 12 à 18 ans ⁽⁴⁾	Rente éducation > 18 ans ⁽⁵⁾
60 000,00 €	9 439,20 €	8 777,00 €	8 777,00 €	8 777,00 €
3 539,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La première ligne concerne le décès du client et la seconde le décès du conjoint.

Sur la page principale, vous pouvez voir apparaître différents graphiques, en fonction du type de garanties sélectionnées au niveau des onglets « Types de garanties » et « Temporaire / permanente » dans le cas d'une garantie incapacité.

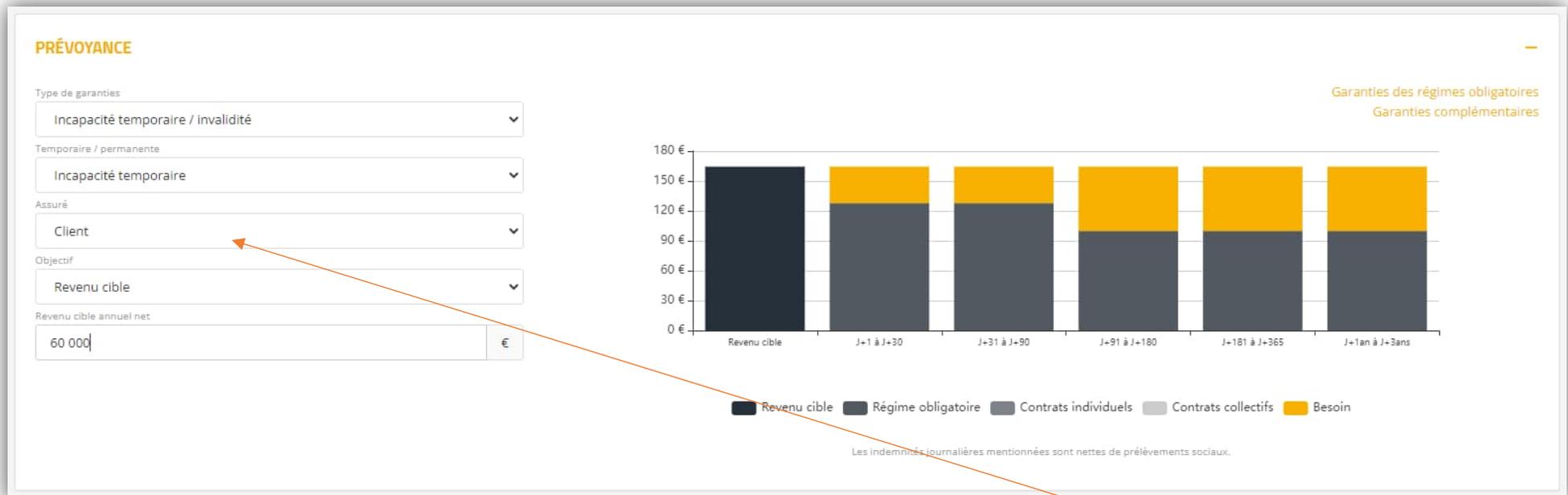
Exemple 1 : l'objectif recherché est « 100 % du revenu professionnel » par jour en cas d'incapacité temporaire

- **Revenu cible** : correspond au revenu journalier à atteindre afin de remplir l'objectif sélectionné *soit en l'espèce 100 000 / 365 = 274 €*
- **De J+1 à J+3ans** : correspond à la différence entre le besoin du foyer en jaune et les garanties servies par les régimes obligatoires (gris foncé) et les contrats de prévoyance complémentaires individuels et / ou collectifs (0 ici).



Exemple 2 : Revenu cible de « X € » en cas d'incapacité permanente

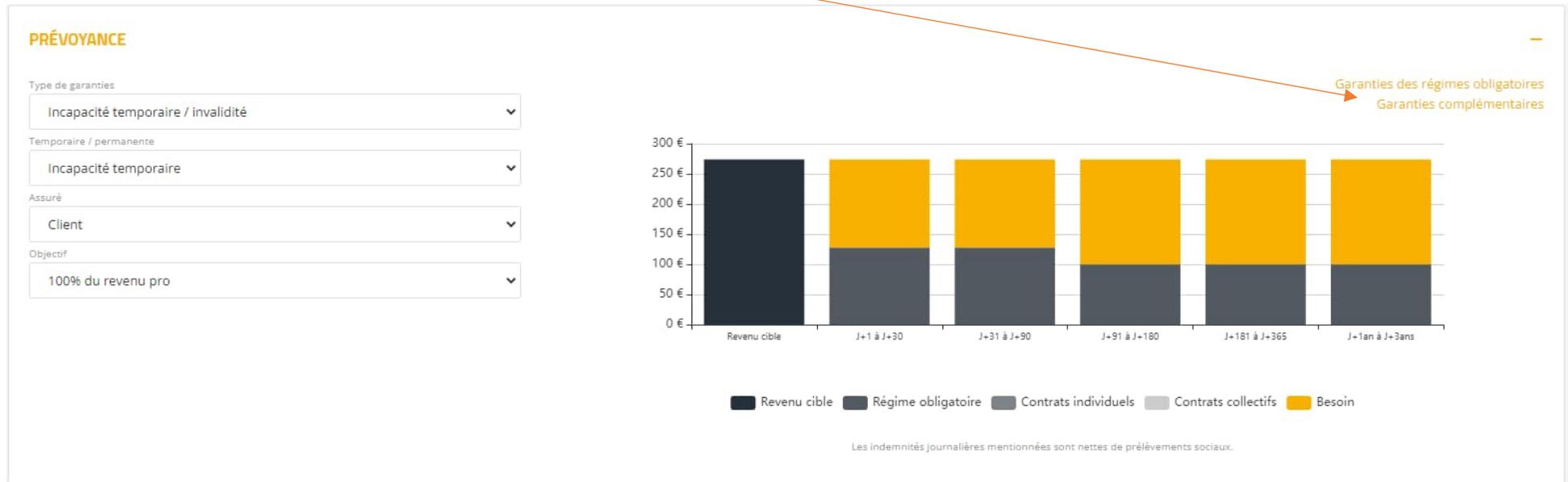
Si Madame MARTIN souhaite conserver 60 % de des revenus professionnels, soit 60 000 euros annuel net, en cas d'incapacité permanente, alors l'outil détermine les nouvelles valeurs de besoin en fonction des périodes.



Il est possible de visualiser les mêmes calculs pour Monsieur MARTIN, en choisissant « **Assuré = Conjoint** » dans le sélecteur.

AJOUT DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'ajouter les garanties complémentaires que le client ou son conjoint possèdent en plus des garanties des régimes obligatoires, ou faire une simulation de ces dernières.



Remplir tous les champs et les onglets nécessaires, en prenant soin d'indiquer si les garanties sont forfaitaires (montant fixe) ou indemnitaires (montant prenant en compte autant la perte de revenu que les indemnités perçues par les régimes obligatoires).

Exemple pour Madame MARTIN :

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES ↩ Valider et revenir en arrière

Incapacité temporaire
Incapacité permanente
Décès
Dépendance

SAISIE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
(BRUTES DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX)

	Client		Conjoint	
	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif
	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire
J+1 à J+30	50 €/jour			
J+31 à J+90	50 €/jour			
J+91 à J+180	100 €/jour			
J+181 à J+365	100 €/jour			
1an à 3ans	100 €/jour			

Les graphiques et les calculs se mettront à jour avec les nouvelles données renseignées.